

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/123

S/12127

6 juillet 1976

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente et unième session

Point 32 de la liste préliminaire*

Conseil de sécurité

Trente et unième année

MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 juillet 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention :

A la 1938^{ème} séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 29 juin dernier, M. Yakov Malik, représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pris au piège de sa propre rhétorique, a cherché à accuser notre pays d'agissements qui n'ont jamais été les siens et qui sont contraires à sa politique, qui est d'être toujours prêt à appuyer toute initiative visant à renforcer la paix, à supprimer le recours à la force dans les relations internationales et à contribuer à mettre un terme à la course aux armements dans le monde.

Pour démentir les propos de M. Malik, il suffit de rappeler que la délégation chilienne a voté pour la résolution 2936 (XXII) de l'Assemblée générale à laquelle il s'est référé, résolution intitulée "Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires" et qui a été adoptée par 73 voix contre 4, avec 46 abstentions. En outre, il sera très difficile au représentant en question de relever dans l'histoire de l'Organisation des cas où le Chili ait voté contre des initiatives visant à renforcer d'une façon ou d'une autre les principes de la Charte et à réduire les risques de rupture de la paix.

Au cours de la même intervention, M. Malik a cherché à accuser le Chili de vouloir provoquer un nouveau conflit mondial. Une affirmation aussi dénuée de fondement ne peut être interprétée que comme une tromperie idéologique destinée à cacher à l'opinion publique mondiale la véritable identité de ceux qui attisent les foyers de tension internationaux susceptibles de donner naissance à un conflit généralisé. En fait, c'est justement l'Union soviétique qui essaie

* A/31/50.

de devenir la plus grande puissance militaire mondiale, qui accroît chaque année de façon alarmante son arsenal nucléaire, dont la présence militaire se fait sentir dans de vastes régions du monde et qui intervient ouvertement ou en secret dans les pays qui cherchent à instaurer un régime politique stable à l'intérieur de leurs frontières. Ces faits parlent d'eux mêmes et je crois que les membres de la communauté internationale savent très bien quel est le pays qui constitue une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales et quel est celui qui, en revanche, est victime d'une campagne de calomnie sans précédent.

Enfin, pour illustrer l'illogisme dont fait preuve notre accusateur au sujet des initiatives en faveur du désarmement prises à l'ONU, il convient de rappeler dans quelle situation se trouve cette superpuissance en ce qui concerne la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Année après année, l'Assemblée générale invite cet Etat à signer et à ratifier ce document, ce qui lui permettrait de matérialiser dans une certaine mesure sa prétendue position à la tête du mouvement pour le désarmement. Il suffit de rappeler qu'aux termes de l'article 3 du Protocole II, les puissances signataires s'engagent à ne recourir ni à l'emploi d'armes nucléaires ni à la menace de leur emploi contre les parties qui se sont engagées à ne détenir aucune arme nucléaire sur leur territoire. Le fait que la superpuissance en question se refuse, sans aucune justification, à le signer, montre bien qu'en réalité son état d'esprit est négatif sur le plan pratique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale - au titre du point 32 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session - et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Le Vice-amiral Ismael HUERTA

